

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 20 décembre 2017 à 18h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BERNARD Michel, BROSSARD Anne, DESFOUGERES Christine, PINEAU Nathalie, PORTMANN Christiane, QUINCONNEAU Didier, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, RUESCAS Flora.

Absents excusés : FENIOUX Marjorie, HERAUT Patrick (pouvoir à BRUNIER Christian), LEGROS Catherine (pouvoir à ROUFFIGNAC Mickaël), LOUIS Joël (pouvoir à ROUILLON Laurent), SALACRUCH Françoise (pouvoir à BALLANGER Danielle).

Absents : CHARPENTIER Marc, PENNIN Benjamin, ROBLIN Benoît.

Secrétaire de séance : PINEAU Nathalie.

Date de convocation : 13 décembre 2017

## **ORDRE DU JOUR**

---

Le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2017 est approuvé.

### **Budget annexe lotissement communal. Décision modificative pour un versement vers le budget principal**

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un versement du budget annexe lotissement vers le budget principal.

Les crédits nécessaires n'étant pas prévus, il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Article 6522 + 100 000 €

Article 7015 + 100 000 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus proposée.

### **Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale**

Le Maire indique que la convention pour la gestion de l'agence postale communale entre la Commune et La Poste doit être renouvelée.

Il propose une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention proposée
- Dit que la convention sera conclue pour une durée de 9 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

### **Schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement**

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

**Le coût de cette étude est estimé à : 25 000€ nets**

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Financement</b>		
Agence de l'eau	60 %	15 000 €
CD 17	20 %	5 000 €
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	
Commune du Thou	20%	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITER** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

#### **Aménagement foncier agricole et forestier**

Le Maire donne lecture d'une lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications, et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000<sup>ème</sup> de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Décide :

- approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la commission communale d'aménagement foncier,
- de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau,
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau,
- de déplacer les chemins de petite randonnée sur le tracé suivants, conformément à l'article L 121-17§7 du code rural et de la pêche maritime

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIh) : débat relatif au Plan d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIh, il est proposé au Conseil de débattre des orientations générales du PADD.

Le Conseil ne formule aucune remarque.

Fin de réunion 19h45